

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R02-2022-347

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat R02-2022-12-21-00002 - Arrêté modifiant la liste des conseillers du salarié (8	
pages)	Page 3
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la	
Martinique / Service Faune et flore terrestre	
R02-2022-12-22-00036 - Arrêté portant autorisation de capturer, manipuler et transporter des spécimens de chauves souris et d'oiseaux protégés dans le cadre du suivi mortalité du parc éolien GRESS par la société Siteleco (4	
pages)	Page 12
R02-2022-12-22-00034 - Arrêté portant autorisation de capturer, marquer, détenir temporairement, relâcher et perturber intentionnellement des espèces protégées de tortues marines dans le cadre du projet TOPASE du	
CNRS en Martinique (13 pages)	Page 17
Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE / Direction de la légalité et des	C
affaires locales / Bureau de la réglementation économique	
R02-2022-12-22-00037 - Arrêté portant suspension temporaire de	
l'agrément cadastral de M. Auguste AMAVIGAN, géomètre-expert (2 pages)	Page 31

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

RO2-2022-12-21-00002

Arrêté modifiant la liste des conseillers du salarié



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ n°

Modifiant la liste des conseillers du salarié

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu les articles L 1232-7 à L 1232-14 et L 1233-13 du code du travail;

Vu les articles L 1237-11 à L1237-16 du code du travail;

Vu les articles L2271 et R2272-1 à 9 du code du travail;

Vu l'article D1232-6 du code du travail;

Vu le décret n°89-271 du 12 avril 1989 relatif aux frais de déplacement ;

Vu les arrêtés ministériels des 14 décembre 2017 et 12 avril 2018 portant nomination des conseillers prud'hommes pour le mandat prud'homal 2018-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2021-12-21-0001 du 17 décembre 2021 établissant la liste des conseillers du salarié ;

Sur demandes des organisations syndicales, CFDT, CFE-CGC, CGTM;

Sur proposition de la directrice de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

PAGE 01/08

CDMT (Centrale Démocratique Martiniquaise des Travailleurs)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Madame ALEXANDRE Maryline	Aide-soignante	0696 40 60 11	Résidence le Lauréat Bat.D Esc 12 acajou - 97232 le Lamentin
Madame AMORY Géraldine	Esthéticienne	0696 43 33 59	Quartier Morne Acajou 97240 Le François
Madame BAMBY Marie-Claude	Agent de propreté	0696 22 90 88	Langelier-Bellevue Bat LAM Appt 322 - 97200 Fort-deFrance
Madame BELLUNE Noélla	Agent de crèche	0696 76 53 19	Pointe Yacinthe 97231 Le Robert
Madame BORNE Sabrina	Demandeuse d'emploi	0696 36 81 54	Fond Masson 97215 Rivière-Salée
Madame CENILLE Marie-France	Agent de propreté	0696 41 66 88	Bois neuf 97240 le François
Monsieur FRANCOIS-HAUGRAIN José	Employer hôtelier	0696 35 82 12	Courbaril Voie n°5 97231 le Robert
Monsieur GALIBOU Louis-Pascal	Agent de propreté	0696 529020	Résidence Toquade Renéville 97200 Fort-de-France
Monsieur GRANDJEAN Frédéric	Demandeur d'emploi	0696 92 24 20	48, rue des sikriés les bougainvilliers 97221 Le Carbet
Madame LENOGUE Colette	Vendeuse	0696 85 14 72	Résidence belle créole Appt 49 Bat C petit manoir - 97232 le Lamentin
Madame LOVINCE Sylvie	Vendeuse	0696 32 75 37	5, impasse du morne Enclos - 97233 Schælcher
Monsieur MEPA Laurent	Technicien polyvalent	0696 21 58 92	Haut du bourg 97260 Morne-Rouge
Monsieur NADIR Laurent	Technicien polyvalent	0696 24 11 85	11 Rue Léon Gontran Damas 97232 le Lamentin
Madame PERASTE Patricia	Chargée de Gestion	0696 24 30 38	Résidence Ste Catherine Esc. C Porte 21 - 97200 Fort de France
Madame PHILLIP Marguerite	Agent de propreté	0696 21 65 25	Bât. Taïnos Appt 80 1er étage jambette 2, - 102 avenue de Caraïbes 97200 Fort-de-France
Monsieur PINTOR Denis	Agent de propreté	0696 96 71 14	Beauséjour Bat Y Porte 2 97220 le Trinité
Madame ZALI Kumari	Secrétaire administrative	0696 83 95 94	Cité Floréal 97200 Fort-de-France

PAGE 02/08

UIRM – CFDT	
(Union Interprofessionnelle Régionale de M	artinique
Confédération Française Démocratique du	Travail)

NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur BEAUSOLEIL Paul-Emile	Employé Pôle emploi	0696 21 54 72	Presqu'ile 97212 Saint-Joseph
Monsieur BELLAY Patrick	Employé	0696 23 10 17	Lotissement Palmyra 97232 Le Lamentin
Monsieur DETONNE Patrick	Responsable développement des ventes	0696 26 27 00	Morne Coco Voie n°3 Zaméo Zéphir – Route de Didier – 97200 Fort-de-France
Monsieur DOUBEL Jean-Pierre	Employé hôtellerie	0696 37 84 12	Ravine Touza - Résidence de la Liberté 97233 Schœlcher
Madame EXILIE Liliane	Vendeuse en optique Iunetterie	0696 07 23 26	Résidence la coulée verte 97290 Le Vauclin
Madame JOLY Myriane	Professeur de droit	0696 275773	42, rue du Fonds Lada 97200 Fort-de-France
Monsieur LEPEL César	Agent territorial	0696 27 52 70	Quartier Bélème Chemin Dorzon 97232 Le Lamentin
Monsieur PICOT Eric	Personnel civil de la défense	0696 406967	Acajou Sud chemin les horizons villa Saint-michel 97232 Le Lamentin
Monsieur THEOPHILLE Jason	Chargé d'études juridiques	0696 50 95 04	Immeuble Coffre - Avenue de Madiana 97233 Schœlcher

CFE – CGC (Confédération Française de l'Encadrement – CGC)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Madame DUFOND-LAPLUME Sandra	Technicienne	0696 30 87 97	MBE 192, Mangot Vulcin 97288 Le Lamentin
Monsieur FITTE-DUVAL Thierry	Cadre	0696 35 15 78	MBE 192, Mangot Vulcin 97288 Le Lamentin
Monsieur LOUIS-JEAN Hervé	Cadre IEDOM	0696 25 55 43	MBE 192, Mangot Vulcin 97288 Le Lamentin
Monsieur MANUEL Joël	Cadre EDF	0696 25 21 18	MBE 192, Mangot Vulcin 97288 Le Lamentin

UR – CFTC (Union Régionale des Syndicats CFTC de la Martinique)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Madame DEFORT Sandrine	Ingénieure commerciale	0696 21 02 12	Lotissement Grand Case 97232 Le Lamentin
Monsieur ELIO Roger	Agent télécom	0696 31 48 89	Maison des syndicats Boulevard de Gaulle 97200 Fort-de-France
Madame ERTUS Danielle	Sans emploi	0696 35 13 36	31 Chemin Desbrosses La vallée - Ravine Vilaine 97200 Fort-de-France

PAGE 03/08

Monsieur EUCAR Georges	Agent télécom	0696 75 63 63	Maison des syndicats Boulevard de Gaulle 97200 Fort-de-France
Monsieur OLIVIER Flavia	Animateur prévention	0696 23 74 45	Quartier Bonneau Maison Porsan 97231 Le Robert
Monsieur ORNEM Georges	Technicien agronome	0696 26 16 45	Maison des syndicats Boulevard de Gaulle 97200 Fort-de-France
Monsieur THERES Louis	Agent territorial	0696 81 75 75	Résidence Caldena Saint James 97250 Saint-Pierre

CGTM (Confédération Générale du Travail de Martinique)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Madame AUDIBERT Fabienne	Employée de pharmacie	0696 91 05 05	Floréal Godissard bat. B esc. 7 97232 Fort-de-France
Madame BARDOUX Virginie	Employée de pharmacie	0696 21 44 39	Gallochat 97217 Les Anses d'Arlets
Monsieur CENTAURE Laurent	Ouvrier agricole	0696 94 14 45	29, Lotissement Guérin 97218 Macouba
Monsieur DEGRAS Alphonse	Employé station-service	0696 79 50 08	Duprey 97290 Le Marin
Monsieur DOLMEN Patrick	Ouvrier agricole	0696 25 30 79	57 impasse Dolmen Chemin Clémencin Palmiste 97232 Le Lamentin
Madame FRIQUE Chantal	comptable	096 81 06 81	Cité Dillon Squadra E2 FA 274 97200 Fort-de-France
Madame EMAL Sandrine	Employée de pharmacie	0696 20 61 21	8, résidence les orangers Chemin Bois Carré 97232 Le Lamentin
Monsieur GERALD André	Retraité	0696 35 13 85	15, lotissement Sainte-Marie Cluny 97200 Fort-de-France
Monsieur GUIOSE Johann	Employé de pharmacie	0696 84 05 17	Cité Floréal 97234 Fort-de-France
Monsieur HIERSO Ruddy	Agent technique	0696 81 16 00	183 Chemin Villette - Gondeau Nord 97212 Saint-Joseph
Monsieur LEBON Christian	Retraité	0696 67 67 20	Chemin Croix Girin 97213 Le Gros-Morne
Monsieur MANDE Rodolphe	Adjoint territorial d'animation	0696 91 05 24	Rue de la rose de porcelaine Godissard Z6 C21 97200 Fort-de-France
Monsieur MARTINEL Elvire Lucie	Aide-soignante	0696 19 28 99	Chemin Morne Bambou Quartier Chambord 97232 Le Lamentin
Monsieur MAVOUNGO Marc	Agent pénitentiaire	0696 54 69 21	343, route de redoute 97200 Fort-de-France
Monsieur NERIS Ernest	Police municipale	0696 92 00 85	41 A rue Vincent Placoly - Bellevue 97200 Fort-de-France
Madame NOEL Yvelle	Employée de station	0696 03 51 32	Toraille 97215 Rivière-Salée
Monsieur RASPETTE Yvannès	Agent de sécurité	0696 27 07 84	25 rue Sainte-Catherine Résidence Sérénités 97233 Schœlcher
Madame VALENTINE Chantal	Employée Maif	0696 84 04 08	Résidence Le Destin 97224 Ducos

PAGE 04/08

CGTM – FSM (Confédération Générale du Travail de la Martinique affiliée à la Fédération Syndicale Mondiale)

NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur B0NIFACE François	Retraité	0696 69 74 10	Quartier Bezaudin 97230 Sainte-Marie
Monsieur CAYOL Robert	Secrétaire général CGTM-FSM	0696 11 08 21	Hauteur Fonds Nicolas 97231 Le Robert
Monsieur FATNA Alex	Retraité	0696 25 96 85	55 rue Joseph Gaillard 97200 Fort-de-France
Monsieur JEAN-PHILIPPE Eddy	Ouvrier BTP	0696 35 46 92	Rivière Lézarde 97213 Le Gros-Morne
Monsieur JOUGON Patrick	Recherche emploi	0696 25 39 98	5,5 km route de balata 97234 Fort-de-France
Monsieur LAMON Jocelyn	Agent CGSSM	0696 75 71 23	99, boulevard du centre Debriant 97234 Fort-de-France
Monsieur MONT Marcel	Agent de propreté	0696 44 94 18	Quartier Bac 97224 Ducos
Monsieur NARECE Wilfread	Salarié	0696 27 79 86	29, rue Lorsold Plateau Fofo - 97233 Schælcher
Monsieur TOUSSAINT Antony	Retraité	0696 31 04 51	Chemin Caféière 97232 Le Lamentin
Monsieur PINVILLE Teddy	Formateur	0696 10 52 98	70, avenue de l'impératrice 97229 Les Trois-Ilets
Madame ZIDEE Marcelle	Sans emploi	0696 43 85 76 0596 65 31 09	Résidence les ananas 97232 Le Robert

CSTM (Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Madame AMATA Dominique	Gestionnaire de rayon	0696 21 18 27 0696 91 49 99	Cité artisanale Dillon 5, avenue Eugène Mona 97200 Fort-de-France
Monsieur ANGELE Hervé	Conseiller en vente	0696 90 78 20	Jambette Beauséjour Voie n°13 97200 Fort-de-France
Monsieur ANGELIE Henry	Manager de rayons	0696 33 82 05	Quartier Monésie Chemin Grand Figue 97228 Sainte-Luce
Monsieur BAUDRY Daniel	Chauffeur	0696 44 80 83	Cap marin quartier mamisse 97290 Le Marin
Madame BEAUSEJOUR Gina	Aide-soignante	0696 79 92 65	30, rue Homère Clément 97240 LE François
Madame BELTANT Sylvie	Chauffeur receveur	0696 06 65 15	Quartier Petit Coton 97215 Rivière-Pilote
Madame BOUERIE Jenny	Vendeuse	0696 93 39 27	Morne Morissot n°4 Rue Cayale 97200 Fort-de-France
Monsieur CAMBUSY Bertrand	Secrétaire général CSTM	0696 17 89 22	27, rue du 24 mars 1961 97232 LE LAMENTIN
Monsieur CASTER Eddy	Responsable clientèle	0596 605381	Maison des syndicats - Jardin Desclieux 97200 Fort-de-France

PAGE 05/08

Monsieur CHEVIOT Marcus	Cadre commercial	0596 605381	Maison des syndicats - Jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur CORALIE Jean-Michel	Chauffeur receveur	0696 31 37 11	Maison des syndicats - Jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur DELVIN Joël	Gestionnaire de stocks	0696 78 31 93	39 rue fond d'or voie n°12 97200 Fort-de-France
Madame DEVAL Viviane	Conseiller clientèle	0696 23 67 98	Quartier Gloria 97280 le Vauclin
Madame FAGE Fernande	Aide-soignante	0696 45 48 97	Perrine 97211 Rivière-Pilote
Monsieur GAUDY Alex	Magasinier	0696 28 34 56	120 lotissement de la pointe Courchet 97240 le François
Madame GUSTAVE Anne-Laure	Commerciale	0696 11 38 25	Carrière Mont Vert 97231 le Robert
Madame LABRIDY Sophia	Facturière	0696 93 03 54	Résidence petit bourg – Vanille Basse Gondeau 97232 Le Lamentin
Monsieur LAMPIN Eric	Agent de parc	0696 26 26 57	Cité Dillon Squadra C1 n°255 rue 5 97200 Fort-de-France
Monsieur LAPOULIA Xélio	Chef de rang	0696 82 63 06	49 rue du général magnum 97200 Fort-de-France
Madame LOUIS-ALEXANDRE Aurélie	Agent des services hospitaliers	0696 88 22 38	Résidence Les coulisses PARAPEL Grand bassin 97270 Le Saint-Esprit
Monsieur MARIE-CLAIRE Eddy	Responsable de service	0696 43 20 24	150, impasse belle Isle 97232 Le Lamentin
Madame MARIE-EGYPTIENNE Ketty	Responsable de service	0696 08 09 28	64 Tivoli Rodate 97200 Fort-de-France
Monsieur MORELLON Olivier-Jean	Chauffeur et agent d'entretien	0696 84 17 11	Sans Pareil 97222 Bellefontaine
Monsieur MORMIN Patrice	Employé polyvalent	0696 35 28 85	Quartier Cheval Blanc 97222 Bellefontaine
Monsieur NOSIBOR Frantz	Agent	0696 93 38 85	6, cité nouvelle voie du bélè Laugier 97215 Rivière-Salée
Monsieur NUBERON Gilbert	Chauffeur receveur	0696 32 93 89	1098, chemin Daubert 97232 Le Lamentin
Monsieur PROPHETE Jean-Pierre	Chauffeur receveur	0696 45 60 14	69, Trenelle citron Rue Rubal Blome 97200 Fort-de-France
Monsieur ROLLE Marlène	Vendeuse	0696 41 18 06	14, citée La Jetée 97240 Le François
Monsieur ROSAMONT Christophe	Chauffeur receveur	0696 51 20 89	Quartier Rivière Caleçon Morne Pitault 97232 Le Lamentin
Madame THOMASI Solange	Vendeuse	0696 39 03 74	Quartier Saint-Laurent Lieudit Bisette 97240 Le François
Monsieur VANDESTOC Daniel	Chauffeur receveur	0696 25 19 43	Bois du parc – Fond cacao 97212 Saint-Joseph
Monsieur VELNOM Pierre-Paul	Agent de préparation	0696 53 56 89	Quartier Rivière pomme 97213 Gros-Morne
Madame ZAIN Yvonne	Employée de crèche	0696 53 49 36	Résidence Capitale II Les Hauts de Dillon 97200 Fort-de-France

UDFO (Union Départementale Force Ouvrière de Martinique)			
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE
Monsieur AUGUSTINE Jean- Michel	Fonctionnaire	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame BARDOUX Maroussia	Agent CGSSM	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville97200 Fort-de-France
Monsieur BELHUMEUR Jean- Claude	Agent à la CGSSM	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur BELLEMARE Eric	Fonctionnaire territorial	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur CYRILLE Alain	Agent de la CGSSM	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame DALMAT-BORNIL Clara	Agent pôle emploi	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur DIALLO Mahamadou	Salarié	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame DUPIN DE MAJOUBERT Valérie	Fonctionnaire territorial	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame ARNAUD ELIAZORD Valérie	Fonctionnaire territorial	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur ELIXEE Etienne	Salarié	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur FILLON Charles	Retraité	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur FRIQUE Jean-Charles	Superviseur à la CFTU	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur JEAN-GILLES Patrick	Fonctionnaire territorial	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville97200 Fort-de-France
Madame OZIER-LAFONTAINE Béatrice	Agent pôle emploi	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame PERROT Magali	Agent pôle emploi	0596 70 07 04	41, rue Gabriel Péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Madame PUISY Gina	Agent pôle emploi	0596 70 07 04	41, rue Gabriel Péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur RAVAUD Raoul	Agent de la CGSSM	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur SEJEAN Etienne	Agent de la CGSSM	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France
Monsieur VIOLTON Fred	Agent pôle emploi	0596 70 07 04	41, rue Gabriel péri Terres Sainville 97200 Fort-de-France

UGTM (Union Générale des Travailleurs de Martinique)				
NOM-PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	ADRESSE	
Monsieur ARIBO Serge	Agent hospitalier	0696 30 67 55 0596 66 46 53	Le Débat 97224 Ducos	
Monsieur BERTIDE Léon	Retraité	0696 45 90 44 0696 50 62 87	Gondeau - N°1096 97212 Saint-Joseph	
Monsieur BERTIN Ambroise	Retraité	0696 85 37 17	Bochet 97232 Le Lamentin	

PAGE 07/08

Monsieur NORCA Daniel	Retraité	0696 27 60 31	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France
Monsieur ORTOLE Eddy	Retraité	0696 91 02 77	45B Lotissement les Hauts de Beauregard – 97227 Sainte-Anne
Madame TELUSSON Thérèse	Ouvrière agricole	0696 44 24 49	Rue Morinière – Morne des esses 97232 Sainte-Marie
Monsieur ROFFALET Robert	Logisticien	0696 31 67 23	Résidence Terre à cannes-Imm.La Capot-Appt 6- Lot. Les Coteaux 97228 Sainte-Luce
Monsieur VADIUS Alfred	Retraité	0696 22 22 67	Maison des syndicats jardin Desclieux 97200 Fort-de-France

<u>Article 2</u> – La liste des conseillers du salarié est révisée tous les trois ans. Elle peut être complétée à tout moment si nécessaire par ajout ou retrait. Elle est tenue à la disposition du public à la direction de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités, au conseil des prudhommes et à la Cour d'appel de la Martinique.

<u>Article 3</u> – L'arrêté préfectoral n°R02-2021-12-21-0001 du 17 décembre 2021 établissant la liste des conseillers du salarié est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, fixée au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u> – La directrice de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Fort-de-France, le

2 1 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation la Secrétaire Générale Adjointe Sous-Préfète Déléguée à la Cohesion Sociale

Claire TESSIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 – 97271 Schoelcher Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PAGE 08/08

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Martinique

R02-2022-12-22-00036

Arrêté portant autorisation de capturer, manipuler et transporter des spécimens de chauves souris et d'oiseaux protégés dans le cadre du suivi mortalité du parc éolien GRESS par la société Siteleco



Arrêté n°

Portant autorisation de capturer, manipuler et transporter des spécimens de chauves souris et d'oiseaux protégées sur le territoire de la Martinique

LE PRÉFET

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2018, modifié le 19 juin 2020, fixant les mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du conseil national de la protection de la nature ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n°02-2022-11-25-00003 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique;

- Vu l'article 18,II.3 de l'arrêté préfectoral n°DEAL-SREC-201604-0011 autorisant la SAS Grand-Rivière Eolien Stockage Service pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Grand-Rivière :
- Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant des prescriptions complémentaires relatives au bridage des éoliennes du parc exploité par la SAS Grand-Rivière Eolien Stockage Services sur la commune de Grand-Rivière ;
- Vu le courrier en date du 22 décembre 2022 demandant l'ajout d'un jour supplémentaire de suivi par semaine, durant un mois en saison sèche et un mois en saison humide, envoyé à l'exploitant par la DEAL Martinique;
- Vu la demande de dérogation pour la capture, la détention temporaire et le transport à des fins de suivis de mortalité sous éoliennes de spécimens d'espèces animales protégées d'oiseaux et de chauves-souris sur les territoires de la Martinique, déposée par WRONA Guillaume, gérant du bureau d'études en environnement Siteleco déposé le 12 septembre 2022;
- Vu le rapport d'instruction de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique du 15 septembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable avec réserves émis par le conseil national de la protection de la nature le 17 novembre 2022 ;
- Vu les remarques et avis reçus lors de la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du 28 novembre au 12 décembre 2022 inclus ;
- Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Considérant que les réserves émises par le CNPN sont prises en compte par l' article 2 du présent arrêté,
- Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1er: Objet de l'autorisation

Dans le cadre du suivi environnemental réglementaire du parc éolien GRESS à Grand-Rivière, Monsieur Guillaume WRONA, gérant de SITELECO, est autorisé à des fins de suivi de mortalité sous éoliennes :

- à CAPTURER, MANIPULER ET TRANSPORTER sur le territoire du département de la Martinique, des spécimens morts, ou vivants et blessés par les éoliennes, de chauves souris et d'oiseaux protégés respectivement par arrêté ministériel du 17 janvier 2018 et du 17 février 1989.

Article 2 : Prescriptions particulières

Le nombre d'individus récoltés (morts ou blessés par les éoliennes) n'est pas limité. Les cadavres seront collectés à l'aide de gants jetables ou lavables.

La collecte des cadavres sera réalisée conformément au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens en vigueur (version de mars 2018 à la date de rédaction du présent arrêté) et des recommandations formulées par François Catzeflis et la DEAL Martinique.

Le suivi est réalisé de manière hebdomadaire toute l'année. De plus un jour de suivi supplémentaire est prévu par semaine, durant un mois en saison sèche et un mois en saison humide.

Chaque cadavre sera identifié, photographié (dorsal; ventral; détail de la face), mesuré (avant-bras ; poids), sexé, recevra un numéro individuel d'enregistrement, puis sera enlevé afin de ne pas pouvoir être compté le jour suivant. Il sera aussi noté le numéro de l'éolienne, la distance et l'orientation par rapport au mât, l'espèce supposée, le statut biologique, l'âge, la présence de blessure /barotraumatisme, l'état du cadavre, l'estimation de la date de la mort et le type de végétation à l'endroit de la découverte. Ces données seront notées dans une fiche de synthèse par cadavre.

L'ensemble des fiches de synthèse des cadavres retrouvés seront remises chaque année, au plus tard dans un délai de deux mois après le dernier suivi de l'année

Une liste, sous format d'un tableau, sera également établie et envoyée chaque mois, indiquant les cadavres ou animaux vivants et blessés d'espèces protégées récoltées sous les éoliennes du parc, en précisant le jour, l'éolienne concernée et les données météorologiques associées.

Chaque cadavre sera conservé individuellement, dans un double sachet plastique contenant le numéro individuel [et la date + numéro de l éolienne] et le cadavre, et placé au plus tôt dans un congélateur. Les inscriptions essentielles seront aussi écrites sur le sachet plastique à l'aide d'un feutre noir indélébile. Les cadavres seront ensuite mis à disposition d'un scientifique / naturaliste pour identification formelle.

Les cadavres d'oiseaux et de chauves souris seront être placés au congélateur de la FREDON (Ducos), autorisée à stocker ces cadavres (arrêté préfectoral R02-2019-10-30-003 du 30 octobre 2019).

Les échantillons biologiques pourront être transportés ou expédiés de la Martinique vers un autre département français ou vers un pays tiers sous réserve des autres réglementations en vigueur (notamment CITES).

Article 3 : Accréditation de tierces personnes

Si besoin, M. WRONA Guillaume pourra accréditer des personnes disposant des compétences techniques suffisantes du bureau d'études SITELECO et ayant été formées pour ces actions.

A ce jour, les personnes suivantes sont habilitées :

- Mme LEEMANS Ainara
- Mme BENSA ANNA-Gaëlle

Si la liste ci-dessus venait à être modifiée M. WRONA informera par mail la DEAL Martinique, ainsi que l'OFB (Service départemental Martinique).

Article 4 : Délai de validité

La présente autorisation est valable au maximum jusqu'au 10 octobre 2027 En cas de non-renouvellement du contrat entre NW Energy (exploitant du parc éolien GRESS) et Siteleco pour assurer le suivi de mortalité, la présente autorisation prend fin automatiquement.

Article 5 : Suspension ou révocation du présent arrêté

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

Article 6 : Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Martinique 82, Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 Fort-de-France CEDEX ;
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre en charge de l'Environnement Bureau des Contentieux Arche Sud 92055 La Défense CEDEX :
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif Immeuble Roy Camille Croix de Bellevue B.P. 683 97264 Fort-de-France

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 7 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant de gendarmerie, la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Schoelcher, le

2 2 DEC. 2022

Pour le préfet de la Martinique et par délégation La Directrice Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du logement

Stephanie BEPOORTER

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Martinique

R02-2022-12-22-00034

Arrêté portant autorisation de capturer, marquer, détenir temporairement, relâcher et perturber intentionnellement des espèces protégées de tortues marines dans le cadre du projet TOPASE du CNRS en Martinique



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

portant autorisation de Capturer – Marquer – Détenir temporairement – Relâcher et Perturber intentionnellement des spécimens vivants d'espèces animales protégées de Tortue verte (Chelonia mydas), de Tortue imbriquée (Eretmochelys imbricata), de Tortue luth (Dermochelys coriacea) sur le territoire de la Martinique

LE PRÉFET

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel 11 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2011, modifié le 3 septembre 2020, fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du conseil national de la protection de la nature ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

- Vu l'arrêté n°02-2022-11-25-00003 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique;
- Vu la demande de dérogation pour la capture et détention temporaire à des fins scientifiques de spécimens d'espèces animales protégées sur les territoires de la Guadeloupe et de la Martinique, déposée par Damien Chevallier le 27 janvier 2022 à la DEAL Guadeloupe, instructrice de ce dossier en tant que pilote du Plan National Tortues Marines Antilles Françaises;
- Vu le rapport d'instruction de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe (DEAL) co-signé par la DEAL Martinique du 6 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable avec réserves émis par le conseil national de la protection de la nature du patrimoine naturel le 19 septembre 2022 ;
- Vu les remarques et avis reçus lors de la consultation publique réalisée sur le site internet de la DEAL Martinique du 02 décembre au 16 décembre 2022 inclus ;
- Vu le prolongement prévu du projet TOPASE jusqu'au 30 juin 2023 :
- Considérant que le projet a pour but la protection et la conservation des tortues marines des Antilles françaises par la réduction des captures accidentelles ;
- Considérant que le projet à des fins de recherches va contribuer à l'amélioration de la connaissance sur les tortues marines des Antilles françaises dont le classement selon les listes rouges nationales de la faune de Martinique (2020) et de la faune de Guadeloupe (2021) varie de « Préoccupation mineure » à « En danger critique » ;
- Considérant qu'il n'existe pas d'autres mesures alternatives à la capture et aux prélèvements tels qu'ils sont décrits dans le protocole ;
- Considérant que les actions qui font l'objet de la présente dérogation s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises ;
- Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Considérant que les réserves données par le CNPN sont levées aux articles 1, 2, 5 et 6 du présent arrêté,
- Considérant le guide de Persohn, Cécile, Loïc Helloco, Estelle Baudinière, et Ludivine Martinez. « Préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine ». Direction de l'eau et de la biodiversité, juin 2020 ;
- Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1er: Cadre de l'autorisation

Monsieur Damien CHEVALLIER est autorisé à des fins scientifiques et dans les conditions fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté, à :

- Capturer, détenir temporairement, marquer, mesurer et relâcher sur le territoire de la Martinique, des spécimens de tortues vertes (*Chelonia mydas*), de tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) et de tortues luth (*Dermochelys coriacea*);
- Poser des transpondeurs (PIT) sur des spécimens appartenant aux espèces citées ci-dessus :
- Réanimer en cas de coma des spécimens appartenant aux espèces citées cidessus ;
- Prélever, relever, transporter, détenir, utiliser et détruire à des fins d'analyses scientifiques, des échantillons de matériel biologique issus de spécimens appartenant aux espèces citées ci-dessus ;
- Poser des caméras miniatures et des biologgers sur des spécimens de tortues vertes (*Chelonia mydas*) et de tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*).

Ces manipulations seront réalisées en respectant les conditions suivantes :

- absence de double manipulation d'un même individu au cours d'une année pour l'ensemble des opérations bénéficiant d'autorisations de capture et manipulation ;
- limitation du nombre de tortues équipées : 8 à 10 tortues max pour les 2 espèces sur les différents sites.

Article 2 : Contexte de l'autorisation

Cette autorisation est accordée dans le cadre d'un projet multi-région (Guadeloupe-Martinique).

Le bénéficiaire de la présente autorisation interviendra dans le cadre de ses activités au CNRS et conformément au projet présenté dans la note technique relative au projet.

Trois protocoles expérimentaux (deux visuels et un acoustique) seront déployés pour répondre à l'objectif de réduction des captures accidentelles de tortues liées à l'activité de pêche.

Le premier : « Évaluation de l'effet des dispositifs de dissuasion visuels (VDD) sur le rendement de pêche et la capturabilité des tortues marines ». Cette expérimentation aura lieu sur les territoires de la Martinique et de la Guadeloupe. Les deux autres seront testés sur le territoire de la Martinique :

- Évaluation de l'effet des dispositifs visuels (VDD) sur le comportement des tortues vertes et imbriguées ;
- Évaluation du comportement des tortues face aux dispositifs de dissuasion acoustiques (ADD).

Les résultats issus de ce projet devront nécessairement aboutir à la formulation de recommandations en direction des pêcheurs et des autorités en charge de l'encadrement de la pêche sur les orientations à opérer dans leurs pratiques d'aujourd'hui pour limiter voire stopper les captures accidentelles de tortues.

Article 3 : Actions autorisées

Les actions autorisées sont décrites en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : Déclaration des prises au CROSS-AG

En cas de capture accidentelle ou volontaire de tortues marines, le Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS-AG) doit en être informé.

Pour cela, le CROSS-AG sera prévenu par l'équipe en mer dès qu'une première tortue est capturée lors de la mission, en indiquant la capture de la tortue et qu'une expérimentation est en cours pour la journée. Une fois l'expérimentation du jour terminée, un appel au CROSS-AG sera réalisé par l'équipe en mer en indiquant la fin de l'expérimentation ainsi que le nombre de tortues concernées par la capture pour la journée.

Article 5 : Prise en compte des mammifères marins

Lors des expérimentations, les opérateurs sur le bateau devront s'assurer de l'absence de baleines à bosse dans un rayon de 500m, et d'autres espèces de mammifères marins dans un rayon de 100m de la source lors des émissions acoustiques. Pour cela, une inspection visuelle pendant 10 min est prescrite autour de la source (plateforme « PACO ») avant d'activer le signal acoustique.

Article 6 : Accréditation de tierce personne

Si besoin, M. CHEVALLIER pourra accréditer des personnes disposant des compétences techniques suffisantes. En fonction de leur accréditation, les personnes disposeront de tout ou partie des dérogations prévues dans le présent arrêté et aux conditions définies ci-dessus et conformément au projet présenté. M. CHEVALLIER devra mettre en place pour les personnes accréditées, une formation sur la nécessité de former au démaillage des tortues pour réduire les probabilités de noyades et en prévoyant une vigilance particulièrement accrue pour éviter toute blessure aux tortues.

Une première liste est proposée, sur la base de la demande déposée, dans le présent arrêté en annexe 2 mais cette liste pourra évoluer en fonction des besoins. Pour ce faire, M. CHEVALLIER transmettra à la DEAL de la Martinique et à l'OFB, les noms et prénoms des personnes accréditées, s'assurera que leur niveau de formation est adapté et précisera le niveau d'accréditation de chacune, à minima une semaine avant le démarrage de l'opération.

Lors d'interventions sur le terrain, ces personnes devront être munies d'une copie du présent arrêté ainsi que de l'accréditation délivrée et transmise à la DEAL et à l'OFB par M. CHEVALLIER.

Article 7 : Délai de validité

La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au 30 juin 2023.

Article 8 : Livrables

Le rapport final présentera les principaux résultats de l'étude en cours et les apports scientifiques. Ce document sera adressé dans les deux mois suivant la fin de la présente autorisation en deux exemplaires papier et au format numérique aux Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe et de Martinique sous forme d'un rapport annuel et de fin de mission.

Les résultats attendus de ce projet sont des informations sur les dispositifs ayant pour objectif de diminuer efficacement les captures accidentelles de tortues marines par les engins de pêche professionnelle. En conséquence ce rapport présentera obligatoirement les informations suivantes :

- -nature des dispositifs permettant de réduire les captures ;
- -conditions d'efficacité (type de filet, conditions environnementales, espèces cibles...);
- -comparaison des Captures par Unité d'effort (CPUE) avec et sans ces dispositifs ;
- -recommandations sur les modifications à porter à la réglementation sur la pêche professionnelle.

Les résultats du projet seront mis à disposition du « réseau tortues marines » des Antilles via l'animateur du PNA pour ses propres actions de communication ou de conservation, en concertation avec M. Chevallier.

Les livrables, la déclinaison des mesures (réglementaires) qui seront prises à l'issue de ces travaux pour viser l'objectif principal qui est de passer à des pratiques et matériels compatibles avec le maintien de ces espèces en mauvais état de conservation dans ces deux territoires, les publications scientifiques et les supports de vulgarisation relatif à ce projet, produits par le laboratoire BOREA seront également mis à disposition du « réseau tortues marines » des Antilles, du CNPN et aux Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe et de Martinique via les DEAL.

Le porteur du projet ou son équipe devra présenter les résultats de ce projet aux Directions de la Mer de Guadeloupe et de Martinique dans les deux mois suivant la fin de la présente autorisation.

Le projet relève de l'obligation de dépôt des données d'observation de biodiversité via le dispositif DEPOBIO, dont l'objectif est l'enrichissement de la connaissance en vue d'une meilleure protection du patrimoine naturel de la France et également faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme régionale du SINP (Madinati) selon les conditions fixées par la plateforme, dans les trois mois suivant la fin de la présente autorisation.

Le compte-rendu des observations de mammifères marins rencontrés lors de la campagne (à minima date, localisation, espèce et nombre minimum d'individus) sera transmis à la DEAL Martinique ainsi qu'au sanctuaire Agoa. Pour cela, la fiche en annexe 3 pourra être utilisée.

Article 9 : Suspension ou révocation du présent arrêté

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

Article 10 : Bénéficiaire

Le présent arrêté est notifié intégralement à Monsieur Damien CHEVALLIER à qui il appartient de procéder à la diffusion auprès de son équipe.

Article 11 : Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Martinique 82, Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 Fort-de-France CEDEX ;
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre en charge de l'Environnement Bureau des Contentieux Arche Sud 92055 La Défense CEDEX ;
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif Immeuble Roy Camille Croix de Bellevue B.P. 683 97264 Fort-de-France

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 12 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de gendarmerie, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice de l'office national des forêts, le directeur régional des douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Schoelcher, le

2 2 DEC. 2022

Pour le préfet de la Martinique let par délégation La Directripe Adjointe de l'Environnement de l'Aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

Annexe 1 : Actions autorisées

Selon un protocole de mesures standardisé par l'Ifremer, chaque observateur est formé aussi bien à l'identification et la prise de mesures biométriques des espèces halieutiques, qu'à la manipulation et la pose d'un transpondeur sur les tortues marines.

Les opérations objets de la présente autorisation sont décrites à l'article 1, elles sont réalisables pour l'ensemble des spécimens capturés à certaines conditions. Elles correspondent aux actions suivantes :

1 – Captures accessoires Protocole visuel

Évaluation de l'effet des dispositifs de dissuasion visuels (VDD) sur le rendement de pêche et la capturabilité des tortues marines

Elle sera pratiquée au cours de 180 marées en Guadeloupe et 180 marées en Martinique, sur des secteurs de pêche habituels.

Cette expérimentation vise à comparer la fréquence des captures de tortues marines en présence de filets non équipés d'une part et de filets équipés de dispositifs de dissuasion visuels (systèmes de LEDs) d'autre part :

- Un observateur sera présent à chaque marée pour recenser les espèces capturées par effort de pêche ;
- Des dispositifs de surveillance seront mis en place pendant les opérations de pose d'engins de pêche ;
 - Le temps de calée de ces engins est limité à 5 heures maximum ;
- Les VDD utilisés lors de ces expérimentations auront une intensité lumineuse égale ou inférieure à ceux déjà conçus pour la pêche et vendus par les fournisseurs de matériel de pêche (homologués).

Le capitaine du navire est le garant de la sécurité des personnes embarquées, il est le seul décisionnaire à bord.

En cas de capture accidentelle par les engins de pêche, en fonction de l'état de la tortue (vivante, dans le coma ou morte), l'observateur appliquera l'ensemble des procédures adaptées à la situation, comme décrit en pages 5 et 6 du protocole déposé par le pétitionnaire.

De plus le CROSS-AG sera informé des captures conformément à l'article 4.

2 - Captures volontaires

Les captures pour l'ensemble des expérimentations seront effectuées conformément au protocole indiqué pour les tests VDD de la mission 1. Les opérations de capture volontaires pour les manipulations de VDD et ADD (dispositifs de dissuasion acoustiques) seront exécutées avec toutes les précautions nécessaires visant à limiter, la perturbation des spécimens, le risque de porter atteinte à leur intégrité physique ainsi que le risque de décès. De plus le CROSS-AG sera informé des captures conformément à l'article 4.

a - Protocole visuel

Évaluation de l'effet des dispositifs visuels sur le comportement des tortues marines

Cette expérimentation se déroulera uniquement en Martinique.

10 individus maximum par espèce de tortues : tortues vertes (Anse Noire et Anse Dufour à la Grande Anse d'Arlet) et tortues imbriquées (Prêcheur et Diamant) seront capturées, transportées à proximité et équipées de caméra-loggers.

Cette expérimentation consiste à surveiller les réactions des tortues vertes et tortues imbriquées face aux filets contrôle non emmaillants aux caractéristiques

cassantes donc non mortels (mission 1) ; et ensuite face à des filets équipés de VDD (mission 2), au cours de 2 missions de 5 jours pour chaque espèce :

- Une surveillance s'effectuera à partir d'un drone sous-marin ou depuis un bateau stationnaire, à partir d'un kayak ou à l'aide d'un drone, pendant les 5 heures d'immersion du filet, pour libérer les tortues en cas de captures.
- Lors de leur mise à l'eau pour la réalisation des captures, le binôme ou trinôme d'apnéistes respectera la réglementation relative aux travaux hyperbares.

b - Protocole acoustique

Évaluation du comportement des tortues face aux dispositifs de dissuasion acoustiques (ADD)

Cette expérimentation sera seulement mise en œuvre en Martinique, de manière coordonnée avec le protocole visuel.

10 individus maximum par espèce de tortues : tortues vertes (Anse Noire et Anse Dufour à la Grande Anse d'Arlet) et tortues imbriquées (Prêcheur et Diamant) seront capturées, transportées et manipulées pour la pose de caméras embarquées équipées d'un hydrophone.

Il sera testé en dehors des secteurs de pêche habituels, lors de 6 missions : 3 pour les tortues vertes et 3 pour les tortues imbriquées.

Des signaux sonores aux niveaux les plus sécurisants pour les tortues, seront diffusés à partir d'une embarcation tandis qu'un observateur tracté depuis un autre navire filmera et analysera les réactions des tortues marines :

- Pour chaque nature de signal, la distance source-animal initiale sera de 100 mètres environ
- Il n'y aura qu'une émission dans un premier temps ;
- En fonction du comportement de l'animal, plusieurs salves identiques à la même distance pourront être émises ;
- Un rapprochement de l'animal sera ensuite entrepris, par paliers à 50 m, 20 m, 10 m et éventuellement 5 m ;
- La distance minimale entre les tortues et les ADD doit être supérieure à 5 m, Pour prévenir toute altération de leur système auditif.

Lors de la mise en place de ce protocole, les prescriptions concernant les mammifères marins et décrites à l'article 5 seront appliquées.

3 - Manipulation et transport

- Les tortues capturées seront acheminées vers une autre équipe située sur un bateau à moteur afin de procéder aux différentes manipulations (pose de transpondeurs, équipement de caméra-loggers, un marquage visuel temporaire pour éviter la recapture);
- Les tortues seront placées sur une frite en mousse pour éviter qu'elles se blessent ;
- Le port de gants jetables et le nettoyage à l'alcool des outils et des supports est obligatoire pour chaque manipulation afin de prévenir toute atteinte sanitaire, notamment la transmission de la fibropapillomatose d'un individu à un autre ;
- L'ensemble des équipes mobilisées pour les opérations, sera formé au démaillage des tortues, afin de réduire les probabilités de noyade et déployer une vigilance particulièrement accrue pour éviter toute blessure aux tortues. Les opérations de désenchevêtrement seront réalisées depuis une embarcation ;
- Les tortues remontées seront acheminées vers une équipe située sur un bateau à moteur afin de procéder aux différentes manipulations (marquage par pose de transpondeur (PIT), mesures biométriques, photo-identification, prélèvements)

• Lors des remontées de tortues capturées accidentellement, les actions varient en fonction des situations :

Si la tortue est remontée vivante

- Scan pour vérifier l'identité, en cas d'absence de marquage un transpondeur (PIT) lui est injecté ;
- Réalisation d'une photo-identification de la tête (plusieurs profils) ;
- Photographie complète de l'animal pour identifier de potentiels impacts ou anomalies :
- Pour chaque individu, il sera noté la date, l'heure, l'espèce, le numéro du PIT, le numéro de bague (si présence), le numéro de Photo-identification, le lieu de capture, et autres observations utiles (état de santé de l'animal, numéro de balise, numéro de biopsie);
- A la fin des opérations l'animal est remis à l'eau le plus rapidement possible.

Si la tortue est remontée dans le coma

- Il sera procédé à sa réanimation ;
- Une fois réanimée, les intervenants appliqueront l'ensemble des procédures identiques à celle des tortues remontées vivantes ;
- Les tortues seront remises à l'eau le plus rapidement possible, sous réserve que leur condition physique le permette ;
- Il sera proposé la formation de réanimation de tortues marines aux marinspêcheurs intéressés.

Si la tortue est remontée morte

- Les prélèvements de chair et d'écaille seront réalisés, par les personnes accréditées (les marins-pêcheurs ne seront pas amenés à réaliser des prélèvements), uniquement sur les individus morts ;
- Pour le prélèvement de matériel biologique, les intervenants devront se conformer aux directives définies dans les textes réglementaires portant sur l'expérimentation animale ;
- Les échantillons biologiques seront placés dans des tubes Eppendorf et stockés à -20°C au Laboratoire BOREA (Guadeloupe & Martinique) avant d'être expédiés de la Guadeloupe et de la Martinique, vers un autre département français et éventuellement vers un pays tiers sous réserve des autres réglementations en vigueur (notamment CITES). Ils seront également soumis au respect du Protocole d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées (APA).

4 – Équipement des tortues

Pose de transpondeurs (PIT)

Les espèces de tortues citées ci-dessus, seront détenues temporairement pour la pose de transpondeurs qui se fera après désinfection de la peau de l'animal, des instruments et des supports ;

Équipement de caméra-loggers

Selon le protocole prévu, 10 individus maximum de tortues vertes et imbriquées seront équipés de caméra-loggers pour la phase 2 du protocole visuel. Le même nombre de tortues vertes et imbriquées sera appareillé pour le protocole acoustique. Le déploiement est limité à 96 h afin de réduire l'impact de ces équipements les tortues marines ;

5 - Dérangement des tortues

• Il est prescrit de fournir un planning de l'ensemble des manipulations de ce projet dès que possible, et modifiable minimum 1 mois à l'avance, pour mutualiser les actions en cours pour l'ensemble des opérateurs bénéficiant d'une autorisation 9/13

de capture, afin d'optimiser les opérations et d'empêcher qu'une même tortue ne soit capturée plus d'une fois par an et ainsi limiter leur dérangement ;

- Toutes les missions (nécessitant la capture de tortues) seront réalisées en une seule fois ;
- Une interruption de 2 semaines minimum sera appliquée entre les différentes (missions 1 à 6), afin de limiter le dérangement sur la zone expérimentale et ainsi éviter que le comportement des tortues ne soit biaisé ;
- Afin de limiter le dérangement pendant la phase de manipulation de la tortue, le personnel à bord limitera la communication ;
- Pour les opérations de surveillance, il est interdit d'utiliser les drônes à une distance de moins de 100m de colonies nicheuses d'oiseaux (données disponibles auprès de la DEAL) ;

6 - Mesures biométriques

La prise de mesures biométriques s'effectuera aussi bien sur les tortues immatures que sur les adultes :

- La longueur curviligne centrale de la carapace (CCL);
- La largeur curviligne centrale de la carapace (CCCW);
- La longueur de la queue.

Les mesures de la longueur centrale seront réalisées à l'aide d'un mètre ruban souple, à partir du point-médian de l'écaille nucale jusqu'à l'écaille supracaudale centrale, gauche ou droite.

Annexe 2 : Liste des personnes accréditées

NIVEAU 1

Personnes autorisées à :

- CAPTURER, DETENIR temporairement, MARQUER et RELACHER sur les territoires des départements de la Martinique, des spécimens de tortues vertes (*Chelonia mydas*), de tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) et de tortues luths (*Dermochelys coriacea*);
- Poser des transpondeurs, des biologgers sur des spécimens appartenant aux espèces citées ci-dessus ;
- PRELEVER-TRANSPORTER-DETENIR-UTILISER-DETRUIRE à des fins d'analyse scientifique, des échantillons de matériel biologique issus de spécimens appartenant aux espèces citées ci-dessus ;
- Poser des biologgers et des caméras miniatures sur des spécimens de tortues vertes (*Chelonia mydas*), de tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*).

Liste des personnes Niveau 1 :

- Damien Chevallier
- Jordan Martin
- Pierre Lelong

NIVEAU 2

Personnes autorisées à :

- CAPTURER, DETENIR temporairement, MESURER et RELACHER sur les territoires des départements de la Martinique, des spécimens de tortues vertes (*Chelonia mydas*) et de tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*).

Liste des personnes Niveau 2 :

- Nicolas Lecerf
- Régis Sidney
- Fabien Lefebvre
- Nathalie Aubert
- Ouvéa Bourgeois
- Nicolas Moulanier

NIVEAU 3

Personnes autorisées à :

- DETENIR temporairement, MESURER et RELACHER sur les territoires des départements de la Martinique et de la Guadeloupe, des spécimens de tortues vertes (*Chelonia mydas*) et des tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*).

Liste des personnes Niveau 3 :

- un observateur SIH
- trois stagiaires M2 non identifiés
- Yves Le Gall (IFREMER)
- Eric Menut (IFREMER)

Annexe 3 Fiche Agoa



FICHE D'OBSERVATION

DE MAMMIFERES MARINS



Formulaire à retourner à l'adresse sanctuaire agoa@ofb.gouv.fr une fois complété.

I	Nom :	Observateur Prénom :		tion :	□ Navire Nom :	□ Hélicoptère
Secteur :	/ Heure : Latitu bservation : (n	ude :	ie l'observ	ration :h	(en	DMS ou décimal)
	er :(Beaufort)					(milles)
WHITE BE		Identification	là cocher	1		
Taille	Couleur	Morphologie □ Bec présent □ Pas de bec		□ Dauphin tache □ autre Stenel □ Sténo ro □ Grand das □ Dauphin de	la :	s truncatus) odelphis hosei)
□ de 0 å 4m	□ Gris foncé à noir	□ Pas de bec □ Tête carrée, ver rose, allure de req	itre uin	□ Péponocéph □ Cach	☐ Ne sais pas gmée (Feresa nale (Peponoce ☐ Ne sais pas alot nain (Kogi pygmée (Kogic ☐ Ne sais pas	phala electra) a sima)

Taille 1	Caul-us	Identification (suite)	
Taille	Couleur	Morphologie	Espèce
			🗆 Globicéphale (Globicephala macrorhynchus
	□ Noir	-	Pseudorque (Pseudorca crassidens)
· //	/		□ Ne sais pas
de 4 à 8m	□ Noir et blanc -		□ Orque (Orcinus orca)
/\			□ Baleine à bec de Cuvier (Ziphius cavirostris)
	D Beige / brun-gris	\leftarrow	□ Autre Baleine à bec:
		□ Ne sais pas	
		□ Pas d'aileron dorsal ; souffle incliné	☐ Grand cachalot (Physeter macrocephalus)
plus de 8m	☐ Aileron dorsal; souffle droit; grandes pectorales blanches	□ Baleine à bosse (Megaptera novaeangliae)	
)	pectorales blanches	□ Petit rorqual (Balaenoptera acurostrata)
		☐ Aileron dorsal ; souffle	Autre rorqual:
			□ Ne sais pas
		Informations sur l'observ	vation
Ide	ntification	o Certaine o Incertaine	
Nomb	re d'individus	minimummaximum dontpetits	
Structi	ure du groupe	□ Groupe dispersé □ Groupe compact □ Plusieurs espèces	
	Activité	□ Stationnaire □ Nage lente □ Nage rapide □ Sauts	
		□ Attraction □ Evitement □ Indifférent	

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2022-12-22-00037

Arrêté portant suspension temporaire de l'agrément cadastral de M. Auguste AMAVIGAN, géomètre-expert



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction de la Légalité et des Affaires Locale Bureau de la Réglementation Économique

ARRÊTÉ N°

Portant suspension temporaire de l'agrément cadastral de Monsieur Auguste AMAVIGAN, géomètre-expert inscrit au tableau de l'ordre

Le PRÉFET

Vu la loi n°46-942 du 7 mai 1946 modifiée instituant l'ordre des géomètres-experts; et notamment ses articles 9-1 et 9-2 ;

Vu l'article 56 de la loi des finances du 18 décembre 1966 établissant le principe de conservation d'un cadastre parcellaire dans les départements d'Outre-Mer;

Vu le décret n° 75-305 du 21 avril 1975 relatif à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire ainsi qu'à leurs conséquences en matière de publicité foncière dans les départements d'outre-mer, et notamment ses articles 4 et 19;

Vu le décret n°96-478 du 31 mai 1996 portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique;

Vu l'arrêté n° 76-2620/2/AE du 6 juillet 1976 instituant le tableau départemental d'agrément des géomètres pour l'établissement de documents d'arpentage ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 portant agrément de géomètre expert de Monsieur Auguste AMAVIGAN pour l'établissement de documents cadastraux ;

Vu la décision du 8 novembre 2022 par laquelle le conseil régional de l'ordre des géomètres experts des Antilles-Guyane, a prononcé à l'encontre du géomètre-expert M. Auguste AMAVIGAN, l'interdiction d'exercer sa profession jusqu'à la production de l'assurance obligatoire prévue par l'article 9-1 de la loi n° 46-942 susvisée, objet de la mise en demeure du 27 octobre dernier restée sans effet ;

Considérant que cette décision est exécutoire;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une suspension temporaire de l'agrément cadastral, est prononcée à l'encontre de M. Auguste AMAVIGAN. Cette suspension est effective depuis le 18 novembre 2022 et court jusqu'à la production de l'assurance prévue par l'article 9-1 de la loi n° n°46-942 du 7 mai 1946 modifiée, objet de la mise en demeure en date du 27 octobre 2022 demeurée sans effet.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par délégation la Secrétaire Générale Adjointe

2 2 DEC. 2022

Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Sociale

Claire TESSIER